

ARRETE TEMPORAIRE N° 2025-053
PORTANT REGLEMENT DE CIRCULATION
ET DE STATIONNEMENT

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU

VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2542-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,

VU la loi du 2 mars 1982 portant décentralisation,

VU le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et R.411-21-1,

VU le permis de construire PC 067 519 24 V0004 accordé le 4 avril 2024,

VU la demande de M Jérémy SWIERCZYNSKI de l'entreprise OPALE CONSTRUCTION du 14/05/2025,

CONSIDERANT que dans le cadre la construction d'une maison individuelle, pour une parfaite sécurité, il est nécessaire de modifier les règles de circulation et d'interdire le stationnement,

Arrête

Article 1: Les règles de la circulation routière sur le territoire de la Commune de La Wantzenau sont modifiées comme suit selon l'avancement du chantier :

Du 19 mai 2025 au 20 mai 2025,

Rue du Stade Saint-Paul entre le numéro 30 et 39,

Réglementation 2.02.04 : rues et places interdites à la circulation de tous les véhicules dans les deux sens de circulation

Réglementation 3.02.05 : Voie à vitesse limitée à 30 km/h

Réglementation 4.03.02 : Stationnement interdit et qualifié de gênant dans l'emprise du chantier

Directives :

L'accès des riverains sera maintenu de part et d'autre de la zone de travaux.

Un cheminement piéton sécurisé sera mis en place.

Article 2: Le stationnement est interdit et qualifié gênant sur la zone de chantier.

Article 3: La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise OPALE CONSTRUCTION.

Article 4: Les services de la gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5: Copie de la présente sera adressée à :

- M. le Commandant le Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- Mme. la Présidente de l'Eurométropole,
- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
- M. le Colonel du Corps des Sapeurs-Pompiers Professionnels de l'Eurométropole,
- M. Jérémy SWIERCZYNSKI de l'entreprise OPALE CONSTRUCTION,
- Aux archives à la Mairie.

Fait le 14 MAI 2025

La Maire,
Michèle KANNENGIESER

Pour le Maire,
l'adjoint délégué
Camille MEYER

